



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe MEUNIER

Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux relations internationales, à la chasse, à la pêche, au bois, à la forêt, aux associations patriotiques et aux anciens combattants

Monsieur Stéphane VALLI
Président
Syndicat mixte du SCoT Cœur du Faucigny
44 place du Village
74130 FAUCIGNY

Votre interlocuteur :
Anne-Laure MARECHAL - Responsable service
Stratégies territoriales
Courriel : anne-laure.marechal@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2605-02171

Objet : Avis régional – SCoT Cœur du Faucigny (74)

Le Conseil régional, le **18 MAI 2026**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 18 février 2026, vous avez sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet arrêté du Schéma de cohérence territoriale Cœur du Faucigny.

Je vous remercie et vous prie de trouver, en annexe, la contribution de la Région à ce projet. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la délibération n°1236, adoptée par la Commission permanente de la Région du 30 novembre 2017 et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté par la Région lors de l'Assemblée plénière du 20 décembre 2019 et exécutoire depuis son approbation par le préfet le 10 avril 2020.

Je salue l'engagement des collectivités du périmètre SCoT Cœur du Faucigny, qui depuis la création du périmètre en 2018, ont travaillé à l'élaboration de ce document de planification. Il s'agit d'un travail collectif essentiel, qui présente une vision partagée et engagée pour l'aménagement de ce territoire de moyenne montagne.

Afin de conforter votre stratégie territoriale, et de conférer au SCoT un caractère pleinement opérationnel, des ajustements devraient être envisagés. Je regrette en particulier le manque de garantie de la fonction productive et industrielle du site « Le Bronze », sur la Communauté de communes Faucigny-Glières. Il conviendrait de mieux affirmer cette vocation, pour éviter toute évolution vers des usages commerciaux incompatibles avec la labellisation Parc d'activités industrielles régional (PAIR).



Néanmoins, la Région émet un avis favorable sur le projet de SCoT Cœur du Faucigny, assorti de recommandations visant à le conforter et à renforcer son caractère opérationnel. Il s'agit de :

- Sécuriser le foncier économique productif (Règle n°5 du SRADDET), notamment pour garantir la vocation productive et industrielle du site « Le Bronze ».
- Actualiser et consolider le volet mobilités (Règles n°10 à 22) : renforcer l'actualisation du diagnostic et l'intégration des projets structurants (SERM Franco-Suisse, offres régionales en transports en commun, etc.), notamment dans le contexte transfrontalier ; ceci afin d'assurer l'effectivité des principes de coordination des mobilités et d'intermodalité à l'échelle des bassins de vie.
- Préserver et pérenniser les centres de vacances existants (en cohérence avec les politiques régionales), en affirmant leur maintien pour éviter leur mutation.

Souhaitant que cette contribution de la Région soit utile à votre territoire et à ce projet, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe MEUNIER.

Contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Révision du SCoT Cœur du Faucigny

Annexe technique

Par délibération du 27 janvier 2026, le comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny a arrêté son projet de schéma révisé, engagé le 7 mars 2018.

1. Positionnement du périmètre SCoT Cœur du Faucigny

- **Un territoire de moyenne montagne attractif**

Le SCoT Cœur du Faucigny, situé à l'est de la Haute-Savoie, couvre 446 km² et regroupe 34 communes pour environ 76 000 habitants. Il se caractérise par une croissance démographique modérée (+0,47 % entre 2016 et 2022), inégale selon les territoires. Soumis à de nombreux dispositifs environnementaux et réglementaires, il présente des enjeux importants en matière de biodiversité et de qualité de l'air. Le territoire s'appuie sur plusieurs polarités urbaines et un tissu rural et de moyenne montagne, dans un contexte d'attractivité transfrontalière. Il fédère quatre intercommunalités autour d'un projet commun intégrant transition écologique, mobilités durables et aménagement équilibré.

- **Une insuffisance de l'intégration transfrontalière**

Le projet de SCoT Cœur du Faucigny s'inscrit globalement en cohérence avec les orientations du SIMA, notamment en matière de préservation des ressources naturelles, de biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Il soutient les activités économiques du massif tout en accompagnant leur diversification et leur transition. L'organisation territoriale proposée repose sur une armature structurée, favorisant un développement équilibré et économe en foncier. Le SCoT intègre également les enjeux de mobilités et de connexion aux territoires voisins. Toutefois, l'inscription du territoire dans les dynamiques transfrontalières et alpines reste à préciser et à structurer davantage.

2. Une organisation territoriale structurée

Le SCoT propose un modèle innovant fondé sur 7 cellules territoriales (PAS p.14), privilégiant une approche dynamique basée sur les flux et les interactions. Toutefois, ce socle conceptuel coexiste avec une armature hiérarchisée traditionnelle en 6 niveaux dans le DOO (Bonneville pôle urbain, 2 pôles secondaires, 3 pôles structurants, etc., répartissant 34 communes). Cette hybridation crée une ambiguïté de lecture entre PAS et DOO, notamment pour la localisation des équipements et

centralités. Les objectifs de ville des courtes distances et de densification ciblée sont bien affirmés (proximité transports, gares, polarités).

Une clarification des terminologies et une meilleure articulation entre cellules et hiérarchie amélioreraient la lisibilité et la portée opérationnelle.

Cette structuration s'inscrit dans les principes de la [règle n°2 du SRADDET](#) visant le renforcement de l'armature territoriale et des polarités, en lien avec les territoires voisins.

3. Une trajectoire de sobriété foncière ambitieuse

Le SCoT fixe une réduction progressive de la consommation d'ENAF :

- 286 ha consommés sur 2011-2021,
- décennie 2021-2031 = 143 ha (-50% par rapport à 2011-2021),
- décennie 2031-2041 = 71,5 ha (-50% par rapport à 2021-2031),
- période 2041-2046 = 18 ha (-50% par rapport à 2031-2041, basée sur la consommation annuelle projetée).

Cette enveloppe est répartie entre logements (82,5 ha), économie (56,8 ha) et équipements (32 ha). Le SCoT prévoit la production de 8 800 logements pour 18 500 habitants (+0,9 %/an). Sur ce point, la Région constate que la priorité donnée à la réhabilitation, à la mobilisation de la vacance et au renouvellement urbain avant toute extension n'apparaît pas suffisamment démontrée dans le SCoT en regard de la [règle n°3 du SRADDET](#).

La mise en œuvre de cette trajectoire repose principalement sur la densification et l'optimisation ([prescription n°34](#)) foncière, en lien avec l'armature territoriale et les niveaux de desserte. Des objectifs différenciés sont fixés selon les communes et s'appliquent aux fonctions résidentielles comme économiques. Le [DOO](#) prévoit une priorité à l'optimisation des espaces urbanisés ([prescription n°34](#)), mais sans afficher clairement une hiérarchisation explicite en faveur du renouvellement urbain. Plusieurs prescriptions ([n°1, 9, 35 à 49](#)) traduisent cet effort de densification ciblée. Une meilleure explicitation des leviers opérationnels (renouvellement, recyclage foncier, outils réglementaires) renforcerait la crédibilité de la trajectoire.

Cette trajectoire traduit un objectif de réduction en cohérence avec la [règle n°4 du SRADDET](#) relative à la gestion économe et intégrée de la ressource foncière, qui impose de prioriser le recyclage du foncier, la densification et le renouvellement urbain avant toute extension.

4. Une stratégie de mobilité à actualiser

Le volet mobilités du SCoT est globalement compatible avec les [règles n°10 à 22 du SRADDET](#) et les [objectifs associés \(1.3 à 9.4\)](#), malgré un [diagnostic](#) daté (2019) à actualiser pour intégrer les évolutions récentes (Léman Express, offre TC renforcée) ou les évolutions en matière d'autorité organisatrice de mobilité.

Le projet s'appuie sur une approche systémique liant urbanisme et mobilités, en phase avec les objectifs régionaux de coordination des bassins de mobilité (règle n°10 du SRADDET) et d'intermodalité. L'offre ferroviaire structurante (jusqu'à 57 trains/jour à Reignier et fréquence à la ½h en pointe vers Genève) et les projets en cours (SERM franco-suisse, modernisation à horizon 2032) confirment l'importance du rail, en cohérence avec la règle n°22 du SRADDET (préservation des emprises ferroviaires).

Le DOO traduit ces orientations par des prescriptions sur les pôles d'échanges multimodaux (prescription n°43 à 47), le stationnement (prescription n°48, en lien avec la règle n°20 du SRADDET) et les mobilités alternatives, répondant aux enjeux de report modal. La stratégie de densification autour des pôles desservis est pertinente et conforme aux règles n°5 et n°16 du SRADDET, même si elle gagnerait à être rendue plus prescriptive. Le SCoT intègre également les enjeux de mobilité durable et de transition énergétique, en cohérence avec les orientations régionales.

Des améliorations sont néanmoins attendues : meilleure prise en compte des offres régionales existantes (lignes 274, Y02, Y04) et intégration explicite du SERM franco-suisse (règle n°9 du SRADDET). L'identification des axes structurants et des itinéraires d'intérêt régional reste partielle. Enfin, l'intégration des fonctions logistiques dans les projets d'aménagement est engagée (prescription n°30), en cohérence avec la règle n°19 du SRADDET, mais pourrait être davantage précisée dans sa déclinaison opérationnelle.

5. Une stratégie « climat-air-énergie » à consolider

Le DOO affiche la priorité donnée à l'optimisation du foncier et à la limitation de la consommation d'espaces (prescription n°34), le renforcement des mobilités alternatives et de l'intermodalité (prescriptions n°43 à 49), ainsi que la prise en compte de la trame verte et des continuités écologiques. Ces orientations s'inscrivent globalement dans les objectifs des règles n°23, n°31 et n°34 du SRADDET relatives à la performance environnementale des aménagements, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au développement de mobilités décarbonées.

Toutefois, le DOO ne formalise pas de stratégie climat ni de trajectoire de réduction des émissions (règle n°24 du SRADDET).

Enfin, les enjeux énergétiques (développement des énergies renouvelables, réseaux énergétiques) restent peu prescriptifs au regard des règles n°27 à n°29, et la qualité de l'air n'est pas abordée de manière structurée conformément aux règles n°32 et n°33.

6. Une bonne prise en compte « ressources en eau et biodiversité »

Pour rappel, les couches SIG de la TVB régionale sont consultable et téléchargeable sur le site : <https://ids.craig.fr/carto/map/aa1035580e01642c0563ef7d518cd2f4>

Sur la préservation des milieux aquatiques, le DOO (orientation L) est compatible avec la [règle n°38 du SRADDET](#). La Région souligne la recommandation faite aux PLU de mettre en place une OAP thématique « plans d'eau » pour affirmer l'enjeu de préservation de ces milieux support du paysage et de la biodiversité du territoire.

De manière générale, la question de la ressource en eau est bien traitée dans le DOO et les dispositions prises sont compatibles avec la [règle n°8 du SRADDET](#). Afin de conforter cette approche, la Région invite le SCoT à identifier les secteurs en tension ou en équilibre fragile vis-à-vis de la ressource en eau, et à expliciter des mesures adaptées aux capacités de développement (neige de culture, AEP, industrie, agricole...). Le lien avec les éventuelles prescriptions du SAGE Arve dans le domaine de la ressource en eau est nécessaire.

La Région souhaite que le SCoT expose les moyens mis en œuvre pour accompagner les documents d'urbanisme dans la mise en œuvre des recommandations 31 et 32, notamment la mobilisation de l'outil espace boisé classé.

S'agissant de la biodiversité, la Région rappelle que les ZNIEFF de type 1 sont des éléments des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional identifié au [SRADDET](#). A ce titre elles doivent faire partie des espaces de catégorie 1 du SCOT, pour mieux assurer leur préservation. Les réserves naturelles pourraient être citées.

La Région observe l'absence de carte identifiant les corridors écologiques menacés de fermeture dans l'atlas cartographique du DOO ainsi que la faiblesse des préconisations sur la préservation de la trame noire en lien avec les continuités écologiques du territoire.

7. Une gestion des déchets inertes à préciser

Au regard de la production de logements, des équipements... attendus sur le périmètre, ce sujet mérite une justification étayée au regard des ressources minérales du territoire.

De plus, le DOO (prescription n°90) renvoie au PLU l'identification d'un maillage des installations de stockage des déchets inertes.

La Région regrette que ce volet ne soit pas plus approfondi. Ce volet doit être analysé au regard de la [règle n°42 du SRADDET](#), qui impose une planification des capacités de traitement et le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

8. Une ambiguïté à lever sur la vocation productive et industrielle du site « Le Bronze »

La Région a labellisé PAIR le projet de création de la ZA du Bronze à Bonneville, reconnaissant ainsi son caractère structurant à l'échelle régionale et sa vocation prioritairement productive et industrielle.

Dans l'annexe 3 « Justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO », il est précisé que la zone du Bronze à Bonneville entre dans le décompte de 56,8 hectares inscrit au SCoT.

Au regard de la labellisation PAIR, la Région demande de lever l'ambiguïté sur la vocation du site, notamment la formulation figurant page 9 du DOO, qui mentionne conjointement des activités industrielles, artisanales, tertiaires ou commerciales. Le site est labellisé PAIR car identifié pour sa vocation industrielle. Il ne doit pas permettre une pluralité d'usages économiques, en particulier commerciaux. Ce point doit être modifié.

De plus, il conviendrait de lever toute ambiguïté sur le nommage des secteurs SIP Le Bronze et ZA du Bronze pour écarter tout risque de confusion sur les développements figurant pages 33 et 34 du DOO relatifs au secteur « SIP Le Bronze », qui ouvrent la possibilité d'implantations commerciales sur un périmètre intégré à l'enveloppe de consommation d'ENAF.

La Région demande que soit précisé qu'il s'agit de 2 sites différents ; une cartographie pourrait clarifier cette ambiguïté. Le site ZA du Bronze est labellisé PAIR car il a une vocation productive et industrielle. »

9. Une prise en compte de l'agriculture et de la forêt à renforcer

L'agriculture est abordée de façon transversale en lien avec la préservation des paysages, de la trame verte et bleue, de la ressource en eau et du stockage de carbone dans les sols agricoles. Le SCoT est globalement compatible avec le [SRADDET](#) sur la thématique agricole, mais certains choix doivent être clarifiés ou renforcés pour sécuriser cette compatibilité à l'échelle opérationnelle.

Sur la protection des terres agricoles, le SCoT distingue des espaces agricoles "stratégiques" et "secondaires". La hiérarchisation "secondaire" n'est pas conforme à l'esprit du [SRADDET](#), qui vise la préservation globale et durable des espaces agricoles. La Région demande que cette distinction soit revue.

La Région regrette l'encadrement des zones agricoles strictes (AS) même si ce type de zonage est parfois reconnu comme nécessaire, il est source de fragilités pour certaines exploitations lorsque cette mesure est mal déclinée au PLU.

Ces éléments doivent être analysés au regard de la [règle n°7 du SRADDET](#), qui vise la préservation globale du foncier agricole et forestier, en lien avec sa valeur agronomique et environnementale.

Le DOO présente plusieurs prescriptions sur la forêt en demandant la préservation des grandes unités boisées par un zonage et un règlement adapté dans les PLU, ou encore en préconisant une gestion durable des forêts et la protection des lisières (espaces tampons).

La Région souhaite protéger durablement la forêt. Ces priorités ont une traduction dans le [SRADDET](#) au travers de certaines règles et objectifs. [L'objectif n°1.6.1 du SRADDET](#) est de « préserver et gérer les milieux boisés » en cohérence avec le plan régional Forêt – Bois. Le SCoT pourrait améliorer sa compatibilité avec cet objectif en introduisant des recommandations sur la gestion et l'exploitation des milieux boisés.

Pour rappel, les [règles n°39](#) « Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité » et [n°43](#) « Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels » du [SRADDET](#), et leurs objectifs notamment [l'objectif n°3.3](#) « préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viables... » pourraient être mieux transcrits.

10. Mieux intégrer l'enjeu : maintien des centres de vacances

Le SCoT Cœur du Faucigny identifie la présence de colonies de vacances au sein de la station des Brasses. Il conviendrait de vérifier sur l'ensemble du périmètre la présence ou non de ce type d'établissement (par exemple à Habère-Poche) et de mettre à jour cette information.

Dans le volet réglementaire ([DOO](#)), aucune disposition spécifique visant au maintien de ces équipements existants n'est prévue.

La Région demande au SCoT d'inscrire la préservation de ces structures relevant du tourisme social et éducatif, et dont la pérennité pourrait utilement être sécurisée dans les documents d'urbanisme locaux, en cohérence avec les objectifs de diversification touristique et de vitalité des stations de moyenne montagne.

11. Un manque notable concernant le développement numérique du territoire

L'absence d'éléments relatifs au développement numérique dans le [DOO](#) constitue un manque au regard des objectifs du SRADDET, notamment en matière de réduction des mobilités contraintes, d'équilibre territorial et d'accès aux services ([objectif 2.1 du SRADDET](#)).

La Région vous recommande d'établir un diagnostic précis de la couverture numérique actuelle afin d'identifier les écarts à combler pour atteindre l'objectif régional de 100% de couverture numérique d'ici 2030.